

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2015

L'An deux mille quinze, le 28 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2015

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Daniel GROUSSON, Suzanne BROT, Lilian CHAMBONNET, Sabine TAULEIGNE, Freddy VASSEUR, Stéphanie HOuset, Antonin KOSZULINSKI, Corine ARSAC, Patrick GROUPIERRE, Geneviève BOUIX, Eric GRADELLE, Jacques LACOUR, Laetitia POLLIOTTI, Philippe MILLOT, Sabrina QUESQUE, Jean-Louis SAINT-CLAIR, Annie PALOU, Luc CHARPENTIER, Sylvie DELOCHE, Pierre TRAPIER, Sandrine AUGIER, Chantal GAMELBERARD, Jean-Michel BOCHATON, Myriam COMON, Ali CHAABI, Marjolaine BOUVIER.

POUVOIRS : Isabelle WICKI à Sabine TAULEIGNE, Bernard CROZIER à Stéphanie HOuset.

-X-X-X-

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 juin 2015 est approuvé.

1) INFORMATION MISSION LOCALE (rapporteur : Daniel GROUSSON).

Monsieur BOUVERON, Directeur de la Mission Locale, informe le Conseil Municipal du dispositif *Garantie Jeune*.

2) VALENCE ROMANS AGGLO – COMPETENCES FACULTATIVES (rapporteur : G. GIRARD).

Adopté par 22 voix pour et 7 abstentions, l'opposition refusant deux compétences :

- le soutien aux manifestations sportives internationales et aux évènements sportifs à forte attraction, considérant que c'est trop coûteux, que cela ne bénéficiera qu'aux grandes villes et que des moyens manqueront au territoire,

- les énergies renouvelables et énergies nouvelles, considérant que cela fait double emploi avec le SDED, partenaire historique des collectivités.

Madame le Maire rappelle que cette prise de compétences a fait l'objet d'un vote unanime des conseillers communautaires, y compris ceux de l'opposition.

3) SCHEMA DE MUTUALISATION (rapporteur G. GIRARD).

La loi N°2010-1563 du 16 Décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, a créé l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales qui impose au président de l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Par courrier en date du 03 août 2015, le Président de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes a notifié à la commune, pour avis, son rapport sur la mutualisation. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la commune doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification précitée. A défaut, l'avis est réputé favorable.

Visant un partage de compétences et de moyens, le projet de schéma est le fruit du travail participatif engagé entre les communes et la communauté d'agglomération. La réalisation et l'exploitation d'un questionnaire a ainsi permis de faire émerger différentes thématiques de mutualisation. Approfondies en groupes de travail associant les communes volontaires, ces thématiques ont abouti au projet de schéma de mutualisation proposé.

Reposant sur les enjeux et caractéristiques propres au territoire, le schéma de mutualisation est amené à évoluer pour tendre vers un plus grand partage de compétences et de moyens. Il permettra à chaque commune de faire évoluer son niveau de mutualisation à son rythme en lui permettant d'identifier les activités qu'elle souhaite mutualiser année après année s'inscrivant ainsi dans le processus d'amélioration continue de cette nouvelle organisation.

Ce projet est une première étape, une évaluation en sera faite annuellement lors de la présentation du débat d'orientation budgétaire.

Adopté par 22 voix pour, 6 contre et 1 abstention (Sandrine AUGIER-COLOMB), Messieurs BOCHATON et TRAPIER exprimant leur inquiétude au regard des mutualisations envisagées pour la commune (en termes de personnel ou de fiscalité), Madame GIRARD précisant que les services mutualisés ne sont pas une obligation mais une possibilité, pour chaque commune, qu'il s'agit d'appliquer avec pragmatisme comme l'a déjà fait la commune de PORTES-LES-VALENCE pour le service de restauration scolaire ou le services des archives.

4) DECISION MODIFICATIVE – BUDGET DE L'EAU (rapporteur : Suzanne BROT).

Adoptée par 22 pour et 7 contre, en Fonctionnement (+ 38 000 € pour la protection du captage des *Tromparents*) et à l'unanimité en Investissement (réaffectation de 30 000 € de travaux).

5) EXCEDENT BUDGET ANNEXE – REVERSEMENT BUDGET PRINCIPAL (rapporteur : Suzanne BROT).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reverser une partie de l'excédent constaté sur le BOE au budget principal, pour un montant de 60 000 €.

6) TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (rapporteur : Suzanne BROT).

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des nouvelles modalités de détermination des tarifs de TCFE, au 1^{er} janvier 2016, suite à la publication de la loi de finances rectificative pour 2014 (n°2014-1655) du 29 décembre 2014.

Désormais, ce sont les tarifs de base des TCFE qui seront indexés automatiquement par rapport à l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation, hors tabac, le coefficient multiplicateur unique étant fixé par le Conseil Municipal.

Il est décidé de maintenir le coefficient multiplicateur à 8 (coefficient appliqué par la commune depuis l'instauration de la taxe en 2011, en remplacement de la Taxe Locale sur l'Electricité).

Adoptée à l'unanimité.

7) SUBVENTION A L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE (rapporteur : Lilian CHAMBONNET).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 22 170 € à l'école de musique intercommunale. Sur questionnement de Madame BOUVIER, il est précisé que la commune de Montéléger est susceptible de se retirer.

8) PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU CIPD (rapporteur : Freddy VASSEUR).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer une participation financière de 22 363 euros au CIPD, soit 18 273 euros pour le fonctionnement de la Prévention spécialisée et 4 090 euros pour les projets des structures.

Monsieur CHAABI revient sur la décision du Département de ne plus financer les postes des éducateurs de la Sauvegarde qui n'interviendront plus sur le territoire (accompagnement des familles, travail avec le collègue) et s'inquiète de la poursuite et des moyens d'une politique de prévention sur la commune avec de plus, la disparition des crédits de la *politique de la ville*. Monsieur VASSEUR indique qu'il est intervenu, en tant que président du CIPD, auprès du Département. Pour Pierre TRAPIER, la décision du Président du Département a été prise sans considération de l'état des besoins sur le territoire. Madame le Maire conclut le débat en expliquant que d'une part, malgré la non éligibilité de la Commune aux crédits de la *politique de la ville*, elle finançait toujours les actions de prévention avec la Sauvegarde (ex : les chantiers d'été) et, concernant plus précisément les postes de prévention spécialisée, que c'est la majorité précédente qui avait prévu leur suppression et que la majorité actuelle a rétabli 50 % du financement, affecté sur les quartiers prioritaires qui relèvent de la *politique de la ville*. Ce n'est donc pas le Département qui est responsable de la situation pour Portes, mais le changement des critères d'éligibilité fixés par le Gouvernement *pour la politique de la ville*, qui excluent notre commune.

9) GARANTIE D'EMPRUNT – HABITAT DAUPHINOIS (rapporteur : Geneviève GIRARD).

La Commune accorde sa garantie à 100 % pour l'emprunt contracté par HABITAT DAUPHINOIS auprès du CREDIT FONCIER au titre du programme suivant *L'Allée Lumière 2 – 2 villas en location – accession*.

Caractéristiques du prêt.

Type : PSLA

Montant : **271 232 €**

Durée : **30 ans**

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt révisable : Euribor 3 mois + 1.80 % (partie fixe)

Modalités d'amortissement : différé d'amortissement de 5 ans

Conditions particulières : Frais de dossier de 1 000 €

Adoptée à l'unanimité.

10) CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2015/2018 (rapporteur : Corine ARSAC).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire le contrat *Enfance Jeunesse* avec la CAF pour la période 2015/2018.

11) MODIFICATION DU REGLEMENT COUP DE POUCE ETUDIANT (rapporteur : Corine ARSAC).

Le Conseil Municipal, par 22 pour, 5 contre et 2 abstentions (Sandrine AUGIER-COLOMB et Ali CHAABI) approuve la modification du règlement, Monsieur CHAABI préférant que les attributaires se portent volontaires et non pas qu'ils soient sollicités, Monsieur TRAPIER considérant que la commune se met hors la loi).

12) DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE – ACQUISITION IRU (rapporteur : Freddy VASSEUR).

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité du déploiement de la fibre optique sur le territoire de la commune afin d'assurer d'une part, la mise en œuvre du dispositif de vidéosurveillance et d'autre part, une connexion haut débit sécurisée entre les différents bâtiments communaux afin d'améliorer la qualité des services (ex : relations écoles / mairie), générer des économies de fonctionnement (ex : télégestion du chauffage) mais aussi, créer de nouveaux services (ex : WIFI publique).

Pour ce faire, la Commune s'est rapprochée d'ADTIM, délégataire de service public du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique, pour l'aménagement numérique du territoire, qui après étude des besoins, propose par son mandataire AXIONE, une offre qualifiable de contrat "IRU" (Indefeasible Right of Use) droit assimilable à une concession sans transfert de propriété).

Précisément, l'offre a pour départ de conférer à la Commune, pendant toute la durée du contrat (15 ans) un droit d'usage irrévocable et exclusif sur les Fibres Optiques Noires (FON) nécessaires au raccordement de ses sites (prises). Elle est définie pour 16 bâtiments dont 11 concernent la commune de PORTES-LES-VALENCE et 5 relèvent de la compétence de Valence Romans Agglo sur son territoire et se décompose comme suit :

Offre NET CITY INFRA (réseau).	
Frais d'accès au réseau	3 000 € / site
IRU 15 ans	18 500 € / site
Offre NET CITY SMART (Raccordement d'objet = activation)	
Frais d'accès au service	300 € / prise
IRU 15 ans	3 700 € / prise

Le renouvellement des IRU étant reconduit à 1 €/prise.

Adoptée à l'unanimité.

13) RATIOS (rapporteur : Suzanne BROT).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reconduire le ratio de promovables à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois.

14 MODIFICATION TABLEAU DU PERSONNEL (rapporteur : Suzanne BROT).

Suite aux propositions faites lors de la notation 2014, après avis des CAP du 26 mars 2015 et du 11 juin 2015, suite à réussite concours et examen et après avoir recueilli l'avis favorable de l'ensemble des membres du CT du 18 septembre 2015, le maire propose la modification du tableau du personnel comme suit :

1 – Avancements de grade :

Poste à supprimer	Poste à créer	Date d'application
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe à temps complet	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe à temps complet	01/01/2015
Agent spécialisé 1 ^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet	Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet	01/01/2015
Attaché à temps complet	Attaché Principal à temps complet	01/01/2015
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe à temps complet	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe à temps complet	01/06/2015
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps complet	Rédacteur à temps complet	01/08/2015
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe à temps complet	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe à temps complet	01/08/2015
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe à temps non complet (28h00)	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe à temps non complet (28h00)	01/08/2015
Agent de maîtrise principal à temps complet	Technicien à temps complet	01/10/2015
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps complet	Technicien à temps complet	01/11/2015

2 – Créations et suppressions de poste issues de l'exploitation des services :

○ Service de police municipale :

Suppression d'un poste de Brigadier Chef Principal à temps complet (départ) et création d'un poste de Brigadier de police municipale à temps complet (arrivée au 1/10/2015).

○ Service de petite enfance :

Suppression d'un poste d'Auxiliaire Puériculture principale de 2^{ème} classe à temps complet (départ) et création du poste d'Auxiliaire Puériculture 1^{ère} classe à temps complet au conseil municipal du 29 juin 2015 pour le 01/09/2015.

○ Service scolaire :

Suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet 32h00 et création d'un poste d'Agent Spécialisé 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles à temps non complet 32h00 au 01/01/2016 (réussite examen).

Création d'un poste d'Agent Spécialisé 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles à temps non complet 18h00 au 01/01/2016 (réussite examen).

Adoptée à l'unanimité.

15) RAPPORT D'ACTIVITE DE VALENCE ROMANS AGGLO (rapporteur : Geneviève GIRARD).

Monsieur BOCHATON regrette le positionnement de l'Agglo sur l'économie avec pour seul objectif la commercialisation de zones d'activités et sans prise en compte des problématiques d'emplois.

16) DECISIONS (rapporteur : Geneviève GIRARD).

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les décisions qu'elle a été amenée à prendre dans l'exercice de ses délégations :

N° 15/71 : Non préemption sur la propriété de la SCI LAVILLE ET FILS, cadastrée section AV 158, 110 rue Marcel Champion.

N° 15/72 : Non préemption sur la propriété de M. BOUADAM Patrick, cadastrée section AM 148, 4 rue Voltaire.

N° 15/74 : Non préemption sur la propriété de M. Mehmet DOGAN, cadastrée sections AK 2, 1125 avenue du Président Allende.

N° 15/75 : Signature avec la SARL TRAITEUR LES 4 SAISONS, d'un marché intitulé "Fourniture de repas pour les anciens", au prix unitaire de 25.96 € TTC le repas, pour un nombre maximum de 500 personnes (+ ou – 10%).

N° 15/77 : Signature avec la Société ANTARGAZ, d'un avenant au contrat de maintenance / entretien / location d'un réservoir de gaz de pétrole liquéfié pour la maison du gardien du stade Coullaud, au prix de 900 € HT la tonne de GPL et location du réservoir à 120 € TTC/an.

N° 15/78 : Signature avec la Société ANTARGAZ, d'un avenant au contrat de maintenance / entretien / location d'un réservoir de gaz de pétrole liquéfié pour les vestiaires du stade Coullaud, au prix de 900 € HT la tonne de GPL et location du réservoir à 120 € TTC/an.

N° 15/79 : Encaissement d'un chèque de 277 € de GROUPAMA, pour clôture du dossier de sinistre du 13 mars 2015, relatif aux dommages sur un lampadaire, suite à un choc automobile.

N° 15/80 : Non préemption sur la propriété de VALENCE ROMANS AGGLO, cadastrée sections AA 130 et AA 40, rue Louis Saillant.

N° 15/81 : Non préemption sur la propriété de M. Maurice GENAUDET, cadastrée section AT 133, 33 allée les Primevères.

N° 15/82 : Non préemption sur la propriété de la SCI ALPHA et Sté LE BUIS, cadastrée sections AT 237, AT 238 et AT 391, 66 rue Jean Macé.

N° 15/83 : Non préemption sur la propriété de Monsieur Gilbert ASTIER, cadastrée sections AS 217, 41 rue Jean Macé.

N° 15/84 : Non préemption sur la propriété de Madame Nicole VICAT, cadastrée sections ZC 315 à 318, Les Sapins, Route des Mernes.

N° 15/85 : Non préemption sur la propriété de Monsieur Gilbert ASTIER, cadastrée sections AS 218, 41 rue Jean Macé.

N° 15/86 : Non préemption sur la propriété de Madame Denise SABATIER-VOGE épouse LIARD, cadastrée sections AT 1, 2 rue Danièle Casanova.

N° 15/87 : Non préemption sur la propriété de Monsieur Sébastien NOUGIER, cadastrée section AN 83, 9 rue Gérard Philipe.

N° 15/88 : Désignation de Maître Céline CASSEGRAIN, Avocat à Valence, pour défendre les intérêts de plusieurs policiers municipaux, dans l'affaire les opposant à Monsieur Christophe MELEVE, assigné pour coups et blessures volontaires.

N° 15/89 : Non préemption sur la propriété de Monsieur Kaddour KIFANI et Madame Kheira BOUSALAH, cadastrée section AM 78, 17 rue Paul Verlaine.

N° 15/90 : Non préemption sur la propriété de Monsieur VRAY Jean-Claude, cadastrée section AN 192, 12 Portes Sud, Lot n° 5.

N° 15/91 : Encaissement d'un chèque de 5 144 € de GROUPAMA en règlement partiel du sinistre du 15 février 2015 relatif à un lampadaire endommagé suite à un choc automobile.

N° 15/92 : Signature d'un marché avec l'entreprise PEILLET SAS, intitulé "Fourniture d'une tondeuse autoportée pour le stade", d'un montant de 21 415 €, incluant la reprise d'un matériel pour 5 000 €.

N° 15/93 : Signature avec VBS RHONE ALPES d'un marché intitulé "Achat et maintenance de photocopieurs pour les écoles maternelles, le pôle social et la Police Municipale" d'un montant de 67 805 € HT comprenant l'achat et la maintenance sur 5 ans.

N° 15/94 : Signature avec FINGERPRINT d'un marché intitulé "Installation de connexion Internet pour 3 sites", d'un montant de 38 894 € HT pour 3 ans.

N° 15/95 : Encaissement chèque de 6 429.23 € de GROUPAMA en règlement partiel du sinistre du 30 décembre 2014 relatif à un lampadaire endommagé suite à un choc automobile.

N° 15/96 : Non préemption sur la propriété de Monsieur Jean BOUVIER, cadastrée section AV 200, 11 allée du Clos des Cytises.

N° 15/97 : Non préemption sur la propriété de Monsieur Maurice GAUTHIER, cadastrée section AL 425, rue Charles Doucet.

N° 15/98 : Non préemption sur la propriété de Madame Marguerite DUMAS, Madame Eliane CROUZET, Monsieur Jean-Paul CROUZET et Monsieur Yves CROUZET, cadastrée section AO 105, 6 rue Henri Barbusse.

N° 15/99 : signature avec la Société COTTE, d'un contrat d'approvisionnement en bois déchiqueté pour divers bâtiments communaux au prix de 20 €/HT le m3.

N° 15/100 : Non préemption sur la propriété de Monsieur Gérald BIELLE, Mlle Justine BIELLE et Madame Christine DELUY, cadastrée section AM 84, 20 rue Paul Verlaine.

N° 15/101 : Non préemption sur la propriété de Monsieur Jean-Louis ROUVIER, cadastrée sections AV 59 à 61, 476 et 478 route de Monerit.

N° 15/102 : Non préemption sur la propriété de Madame Christiane ASTIER, cadastrée sections AS 187, 197, 211, 212, 215 et 216, 56 allée de l'Orée du Bois.

N° 15/103 : Non préemption sur la propriété de Madame Christiane ASTIER, cadastrée sections AS 187, 197, 210, 213, 214 et 216, 56 allée de l'Orée du Bois.

N° 15/104 : Non préemption sur la propriété de Monsieur Sébastien PIOT, cadastrée sections AL 116 et 127, 18 rue Marcel Paul.

N° 15/105 : Non préemption sur la propriété de Monsieur José-Isolino PAREJA PEREZ, cadastrée sections AS 87 et 90, rue Victor Hugo.

N° 15/106 : Non préemption sur la propriété de Madame Cécilia BOIRON, cadastrée section AM 84, rue Paul Verlaine.

N° 15/107 : Non préemption sur la propriété de Monsieur Cédric MOSCA et Madame Véronique CARLE, cadastrée section AP 127, 7 rue Jean Vilar.

N° 15/108 : Renouvellement contrat avec la Société AIR LIQUIDE, pour la mise à disposition d'emballage de gaz pour les ateliers municipaux, pour un coût de 285 € TTC pour 5 an.

N° 15/109 : Non préemption sur la propriété de M. Dominique BARRALLON, cadastrée section AV 125, 440 rue Marcel Champion.

N° 15/110 : Non préemption sur la propriété de PVH PATRIMOINE, cadastrée section AZ 162, 77A et 77D allée Stéphane HESSEL.

N° 15/111 : Non préemption sur la propriété des copropriétaires indivis PAYEN Michelle, Consorts GUYON, cadastrée section AZ 113, 72 rue Jean Jaurès.

N° 15/112 : Non préemption sur la propriété des copropriétaires indivis PAYEN Michelle, Consorts GUYON, cadastrée section AZ 113, 72 rue Jean Jaurès.

N° 15/113 : Non préemption sur la propriété des copropriétaires indivis PAYEN Michelle, Consorts GUYON, cadastrée section AZ 113, 72 rue Jean Jaurès.

N° 15/114 : Signature avec l'Entreprise SARL REGALAZUR, d'un marché intitulé "Fourniture de paniers gourmands" au prix unitaire de 23.35 € TTC, pour 900 colis, ce nombre pouvant varier de + ou - 20 %.

N° 15/115 : Non préemption sur la propriété de M. Christian BOUCHERLE, cadastrée section AL 312 et 313, 34 et 36 rue Jean Jaurès.

N° 15/116 : Non préemption sur la propriété de M. et Madame FRAISSE Patrice, cadastrée section AO 140, 1 rue George Sand.

N° 15/117 : Encaissement d'un chèque de 1 853.02 € d'AVIVA ASSURANCES, en règlement du sinistre du 15 juillet 2014 relatif à la dégradation d'une chaussée quartier Monerit, suite à l'incendie d'un véhicule.

N° 15/118 : Encaissement d'un chèque de 1 219.58 € de GROUPAMA, en règlement partiel du sinistre du 1^{er} janvier 2015 relatif à l'incendie de l'entrée du centre culturel suite à un acte de malveillance.

N° 15/119 : Encaissement d'un chèque de 2 725.27 € de GROUPAMA, en règlement partiel du sinistre du 12 mai 2015 relatif aux dommages sur un lampadaire suite à un choc automobile.

N° 15/120 : Encaissement d'un chèque de 5 779.38 € de GROUPAMA, en règlement du sinistre auto du 15 juillet 2015 relatif à l'accrochage d'un véhicule municipal.

N° 15/121 : Encaissement d'un chèque de 3 584 € de la MACIF RHONE-ALPES, en règlement partiel du sinistre de pollution du réseau d'eau potable d'avril 2014.

N° 15/122 : Encaissement d'un chèque de 3 000 € de M. et Madame BONNARD, correspondant aux indemnités de procédure dues à la Commune par la SCI L'Allexoise.

N° 15/123 : Non préemption sur la propriété de la SCI LA CHAFFINE, cadastrée sections AM 198, 200, 202, 204 et 205, La Chaffine, Impasse des Ormeaux.

N° 15/124 : Encaissement d'un chèque de 500 € de GROUPAMA, en règlement du dossier de vol d'un portail au centre aéré, sans achat d'un nouveau matériel (récupération portail de l'ancienne école Jean Moulin) et application de la franchise contractuelle.

N° 15/125 : Signature avec CITADIA CONSEIL de l'avenant n° 1 à la mission d'étude pour la révision du Plan Local d'Urbanisme, d'un montant de 1 125 € HT.

N° 15/126 : Encaissement d'un chèque de 1 806.87 € de GROUPAMA en règlement du sinistre automobile du 3 juillet 2015.

N° 15/127 : Encaissement d'un chèque de 275 € de GROUPAMA, correspondant au remboursement de la franchise après recours abouti, pour clôture du dossier de sinistre du 30 décembre 2014, relatif aux dommages sur un lampadaire suite à un choc automobile.

N° 15/128 : Non préemption sur la propriété de Madame Christine PEQUEGNOT, cadastrée section AN 146, 2 rue Louis Pasteur, immeuble le Clair Matin.

N° 15/129 : Non préemption sur la propriété de M. et Madame Michel DUFAUT, cadastrée sections AL 388 et 389, 46 rue Charles Doucet.

N° 15/130 : Non préemption sur la propriété de M. Olivier BLANCHET et Madame Delphine BALLIOT, cadastrée sections AM 22, 33 rue Arthur Rimbaud.

N° 15/131 : Signature avec VBS de contrats de maintenance pour les copieurs :

- 1 contrat pour 5 copieurs, forfait trimestriel de 487.50 € HT pour 125 000 copies et une facturation de 0.0039 € HT par copie supplémentaire au-delà de 500 000 copies/an.

- 1 contrat pour 1 copieur, forfait trimestriel de 282.75 € HT pour 72 500 copies noires et une facturation de 0.0039 € HT par copie noire supplémentaire + un forfait trimestriel de 1 400 € HT pour 40 000 copies couleur et une facturation de 0.035 €/HT par copie couleur supplémentaire.

- 1 contrat pour 1 copieur, forfait trimestriel de 97.50 € HT pour 25 000 copies noires et une facturation de 0.0039 € HT par copie noire supplémentaire + un forfait trimestriel de 87.50 € HT pour 2 500 copies couleur et une facturation de 0.035 € HT par copie couleur supplémentaire.

N° 15/132 : location à partir du 17 septembre 2015, auprès de la Société SCI BP MIXTES, représentée par POSTE IMMO, d'un local à usage de bureaux, situé Allée Delaune, aux charges et conditions définies dans le bail prévu à cet effet.

N° 15/133 : Signature avec la société BERGER LEVRAULT, d'un contrat de services Echanges sécurisés avec la Trésorerie, d'un montant annuel HT de 540 €.

17) VŒU SUR LA REORGANISATION DE LA POSTE (rapporteur : Geneviève GIRARD).

Vœu déposé par Pierre TRAPIER.

"Le conseil municipal de Portes demande le maintien de la qualité du Service public Postal. Après avoir déménagé les facteurs de Portes en 2009 vers la plateforme postale de Beaumont-Lès-Valence, avec déjà à l'époque des suppressions de tournées, la direction de la Poste vient de décider la fermeture de cette plateforme et le retour des facteurs sur le bureau de Portes-Lès-Valence dans des locaux exigus. Le bureau postal de notre commune dessert Portes-Lès-Valence, Beauvallon, Etoile, Beaumont-Les-Valence et Montéléger. Quel gâchis financier et humain! Là encore, la fermeture de la plateforme a été le prétexte à la suppression de 22 postes et aujourd'hui la Poste a recours à des entreprises de travail intérimaire ! Cette situation poussant la Direction à instaurer partout la distribution dite « en marguerite » (quand un des facteurs de l'équipe est absent, les autres se voient répartir la charge de la tournée sécable en plus de leur tournée).

Concrètement, pour les usagers de notre commune, cette nouvelle réorganisation se traduit par une dégradation du service rendu à la population. La distribution du courrier démarre plus tard le matin et se termine l'après-midi. Pour les usagers desservis en fin de tournée, il faut attendre souvent l'après-midi pour recevoir son quotidien de presse ou son courrier urgent. De telles mesures nous éloignent un peu plus d'une desserte J + 1.

Vœu : Fortement préoccupé par cette situation, le conseil municipal demande à la Direction Départementale de la Poste et à la Commission Départementale de Présence Postale où siège les élus locaux : le maintien de la qualité du service public, le retour de la distribution du courrier le matin correspondant aux horaires antérieurs, le remplacement effectif des facteurs malades".

Madame le Maire ne souhaite pas mettre ce vœu aux voix, considérant qu'il ne reflète pas la réalité portoïse et que pour la défense du service public, elle appelle les conseillers à signer la pétition de l'AMF contre la baisse des dotations de l'Etat.